

Mode d'emploi pour se licencier au BBT – saison 2023/24

Inscriptions :

Samedi 9 septembre 2023 de 9h à 12h

chez notre partenaire



Europe Garage Skoda – 124 Avenue Amédée MERCIER, 01010 BOURG-EN-BRESSE

Renouvellement licence 2024 au BBT

Étape 1 : Se connecter sur son espace Tri 2.0 <http://espacetri.fftri.com/> avec ses identifiants personnels ; cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements puis valider (attention au type de licence compétition ou loisir) ; imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.

Étape 2 : Compléter le dossier d'inscription (voir chapitre « Dossier d'inscription / Pièces à joindre » : page 2) puis le déposer lors des inscriptions (ou le transmettre au responsable des inscriptions).
Restituer sa carte de piscine pour échange pour la nouvelle saison.

Mutation depuis un autre club

Étape 1 : Se connecter sur son espace Tri 2.0 <http://espacetri.fftri.com/> avec ses identifiants personnels ; cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements, sélectionner le club : BBT puis valider. Imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.

Étape 2 : Le club d'origine doit transmettre au BBT la demande de mutation sur le site fédéral.

Étape 3 : Compléter le dossier d'inscription (voir chapitre « Dossier d'inscription / Pièces à joindre » : page 2) puis le déposer lors des inscriptions (ou le transmettre au responsable des inscriptions).

1^{ère} licence de triathlon – Pass Club

Pour les nouveaux adhérents, plusieurs possibilités :

*essai pendant 1 mois avec le **Pass Club** ou Opération Rentrée ? Bougez !*

Étape 1 : contacter un responsable (☞ contacts ci-dessous) puis renseigner le Pass Club (☞ voir « Pass Club », page 9) et le lui remettre.

Étape 2 : anticiper l'inscription au BBT :

- créer un espace personnel sur le site fédéral : <http://espacetri.fftri.com/>, compléter les champs demandés ; sélectionner le type de licence puis le club « Bourg-en-Bresse Triathlon » dans ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
- imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
- compléter le dossier d'inscription (☞ voir « fiche d'inscription » et pièces à joindre, page 2) puis le remettre au responsable.

→ Pour tous :

Impression ou import sur smartphone de la licence 2024 depuis l'Espace Tri 2.0 après validation par la ligue.

Contacts

Mail du club : bureau@bourg-triathlon.com - **Site internet du club :** <http://www.triathlon-bourg.fr>

Qui contacter ? Questions/reenseignements portant sur...

modalités d'inscriptions, type de licence...

le club :

l'entraînement :

Responsable inscriptions :

Président du club :

Entraîneur :

Cédric CUENOT

Frédéric GEFFRAYE

Hugo ROBIN

06 28 04 51 72

06 27 25 94 79

06 15 76 13 81

cedric.cuenot@free.fr

frederic.geffraye@free.fr

hugorobinescs@gmail.com

Fiche d'inscription club année 2023/24 – Licence Saison 2024

(imprimer et compléter uniquement les pages 2 et 3 ; conserver les pages 4 et 5)

Renouvellement de licence au BBT Mutation d'un autre club vers le BBT Première licence

NOM : Prénom : M - F Date naissance :

Téléphone : Portable : Mail* :

Adresse :

** Les informations au sein du club sont diffusées par mail, SMS, groupe WhatsApp et Facebook. Merci de communiquer un numéro de téléphone fiable et un mail régulièrement consulté. De nombreuses informations sont consultables sur le site du club : <http://www.bourg-triathlon.com>.*

Tarifs des adhésions au club (incluant licence FFTRI)

	Adhésion avec assurance obligatoire		licence 2024
	formule 1*	ou formule 2*	(frais inclus)
<input type="checkbox"/> Sénior/Vétérain Compétition (né en 2004 et avant)	192 €	ou 195 €	(86,70 €)
<input type="checkbox"/> Sénior étudiant Compétition (jusqu'à 25 ans)	152 €	ou 155 €	(86,70 €)
<input type="checkbox"/> Jeune Compétition (né de 2005 à 2016)	152 €	ou 155 €	(30,70 €)
<input type="checkbox"/> Licence club Loisir (jeune ou adulte)	132 €	ou 135 €	(27,70 €)

* à préciser lors de la demande en ligne

Réduction :
– 15 €/enfant (à partir de 2 enfants ou dès le 1^{er} si les deux parents sont licenciés)

+ 30 € si renouvellement après le 01/11/2023

Pièces à joindre

La **demande de licence FFTRI** nominative reçue sur sa boîte mail, imprimée et signée après renouvellement ou prise de première licence en ligne sur <http://espacetri.fftri.com/>

Un **certificat médical** mentionnant « **pratique du triathlon/sport à l'entraînement et en compétition** » (☞ exemple de certificat page 8), non obligatoire pour les mineurs car remplacé par le questionnaire santé.

NB : Pour les renouvellements de licence : depuis le 01/09/2017, le certificat médical est valable 3 ans (voir page 9)

Le **paiement** : virement sur le compte du BBT IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code)
ou chèque à l'ordre du BBT **FR76 1009 6181 7700 0553 8250 190** **CMCIFRPP**

- *Acceptés : chèques vacances, coupons Sport, Pass Région (lycéens –30€), Chéquier jeunes 01 (collégiens –25€)*
- *Pass'Sport 50€ (si allocation de rentrée 2023) ☞ voir p 12*
- *Possibilité de règlement échelonné octobre/novembre/décembre*

Restitution du **badge piscine** de la saison dernière en cas de renouvellement de licence (échange/reprogrammation).

Pour les **adultes**, un **chèque de caution de 100 €** à l'ordre du BBT (non daté) encaissé en cas de non-participation au week-end du triathlon de Bourg fin mai 2024 (*les chèques de caution de l'année précédente sont conservés en cas de renouvellement mais détruits ou rendus en cas de non renouvellement*).

Pour les **jeunes**, un **chèque de caution de 100 €** à l'ordre du BBT (non daté) pour le prêt de la trifonction qui devra être restituée en cas de non renouvellement de licence l'année suivante.

Pièces justificatives supplémentaires / cas particuliers :

- Pour les nouveaux licenciés : une photo d'identité
- Pour les étudiants : copie de la carte étudiant(e)
- Pour les lycéens : photocopie de la carte Pass Région (*une seule participation à une adhésion dans un club sportif*)
- Pour les mineurs : fiche « contrôle anti-dopage » de la FFTRI reçue par mail (page 8)
- Pour réduction famille : copie du livret de famille (seulement pour les nouveaux licenciés)

Droit à l'image

Je soussigné(e), autorise – n'autorise pas (rayez la mention inutile) par la présente le club Bourg-en-Bresse Triathlon à diffuser des photographies me concernant (ou concernant mon enfant) sur le site du club, la page Facebook du club ou dans la presse.

J'autorise aussi la diffusion des coordonnées déjà fournies au club dans une partie du site internet réservée aux membres de l'association et protégée par un mot de passe.

L'accord sera réputé donné à défaut de réponse.

Date :

Signature du licencié * :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Acceptation du règlement interne et de la charte d'utilisation des bassins (à lire pages 4 et 5, report de signature ici)

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement interne du club Bourg-en-Bresse Triathlon ainsi que la charte d'utilisation des bassins de natation.

La période d'adhésion au Bourg-en-Bresse Triathlon est effective du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Date :

Signature du licencié *

précédée de la mention « lu et approuvé » :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Participation à la vie du club

Les adhérents sont conviés aux assemblées générales et autres réunions conviviales par un message sur le site du club www.bourg-triathlon.com, sur les réseaux sociaux (groupes WhatsApp, page Facebook) ou par courriel / SMS.

Comme le stipule le règlement interne (art.4), **chaque membre du club est tenu de participer à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse, fin mai 2024.**

Date :

Signature du licencié *

précédée de la mention « lu et approuvé » :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Inscriptions aux créneaux d'entraînement

Depuis le début de la pandémie, le club a mis en place une **feuille d'inscription en ligne** (envoyée par mail aux adhérents) à renseigner **OBLIGATOIREMENT** pour chaque séance encadrée, la veille au plus tard, afin de recenser les participants présents, d'assurer une traçabilité et d'optimiser le taux d'encadrement.

Bien inscrire son prénom-nom à la date, horaire de séance qui correspond à sa catégorie d'âge.

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1-HqV9nV3bVTwmJK5LWLyGnRP5mdwFOCTc0-wlwxFyA/edit#gid=1493725597>

Le planning des créneaux d'entraînements 2023/24 est disponible sur le site internet du BBT à l'adresse suivante:

<https://www.triathlon-bourg.fr/42-planning-entraitements>

Règlement interne

Règlement interne validé par le Comité directeur (août 2017)

L'adhésion au club implique le respect du règlement ci-dessous, il vous donne des droits mais aussi des devoirs envers le Bourg-en-Bresse Triathlon.

Article 1) « Entraînement »

Lors des entraînements encadrés par le club, les membres s'engagent :

- à porter leur casque en cyclisme
- à porter un bonnet de bain lors des entraînements de natation
- à respecter
 - les horaires prévus des entraînements
 - les règlements des lieux d'accueil (piscines, stades, gymnases, salles de musculation...)
 - le code de la route lors de la pratique vélo
 - les règles sanitaires mises en place par le club et le gouvernement * ajout septembre 2020
 - les encadrants bénévoles

Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité de nager seul sans surveillance sur les créneaux d'entraînement proposés par le club.

Dans le cas où un membre ne respecte pas un des points cités plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 2) « Tenues du club »

Une tenue de compétition aux couleurs du club est prêtée pour les catégories jeunes (poussins à juniors). La tenue doit être portée lors de chacune des compétitions de sports enchaînés affiliées à la FFTRI à l'exception des courses de sport scolaire. Pour les autres compétitions sportives (tous formats de courses à pied, courses cyclistes, Run & Bike non affiliés, ski de fond...), les adhérents sont libres de porter ou non la tenue du club.

Pour les courses enchaînées pour lesquelles le club ne fournit pas de tenues spécifiques (triathlon et duathlon des neiges notamment), les membres peuvent porter la tenue qui leur convient le mieux.

Les logos doivent être présents et visibles (Bourg-en-Bresse Triathlon). Aucun autre logo ne peut figurer sur la tenue sans l'accord préalable du comité directeur. Il est autorisé de faire figurer son nom au dos de la tenue.

Dans le cas où un membre ne porte pas la tenue du club pour une des épreuves citées plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 3) « Les courses club »

Il s'agit d'une liste d'épreuves choisies au début de chaque saison, après consultation du calendrier, par le comité directeur ou un comité spécifique, pour lesquelles le club prend en charge les inscriptions ou une partie des inscriptions des membres qui souhaitent y participer.

L'objectif de ces courses est de renforcer la cohésion et la visibilité du club et de ses partenaires en déplaçant un grand nombre d'athlètes de toutes catégories sur un même site.

Une liste, un règlement et un mode d'emploi spécifiques seront portés à la connaissance des adhérents (consultables sur le site internet et/ou information par courriel).

L'adhérent qui ne peut prendre le départ d'une course club à laquelle il s'est inscrit devra rembourser au club le coût de son inscription et tenter de se faire rembourser par l'organisation de l'épreuve.

De plus, le club pourra participer financièrement une fois par an et par adhérent à la participation à une compétition sur distance Ironman, toujours en favorisant les regroupements d'athlètes membres sur une même épreuve.

Le club ne finance qu'une seule course sur les triathlons proposés par une même organisation.

Article 4) « Participation au Triathlon de Bourg-en-Bresse »

La présence de tous les membres du club ayant 16 ans et plus est obligatoire sur le site de Bouvent lors du dernier week-end du mois de mai pour aider à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse.

Le samedi, les membres doivent participer à l'installation du matériel (parc à vélos, postes de ravitaillements, barrières de sécurité, fléchage, sacs concurrents...) et le dimanche être présents toute la journée jusqu'à la fin de la remise en état du site.

Le membre qui ne peut être présent pour une raison personnelle prévue à l'avance doit en informer suffisamment tôt le responsable de la gestion des bénévoles. Le comité directeur est seul juge de la validité de la raison invoquée et peut alors proposer au membre concerné de réaliser en compensation de son absence une tâche avant ou après le triathlon ou le cas éventuel, décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 5) « Compétitions »

Il est attendu que chaque licencié ayant opté pour une licence compétition participe au moins à une course de sports enchaînés durant son affiliation au Bourg en Bresse Triathlon comme définies au chapitre 3.

Article 6) « Vie du club »

Chaque adhérent au club s'engage à accepter les décisions prises par le comité directeur élu par l'ensemble des licenciés lors des Assemblées Générales annuelle ou extraordinaire.

Il s'implique à la mesure de ses disponibilités dans la vie du club et participe aux quelques réunions annuelles pour le faire évoluer.

Dans le cas où un membre fait preuve d'une absence totale d'implication dans la vie du club, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Le dénigrement public et sur les réseaux sociaux ou le soutien à des opérations de dénigrement public et sur les réseaux sociaux du club ou/et des décisions du conseil d'administration par un membre peut enclencher une procédure de sanction comme prévue à l'article 7.

Article 7) « Sanctions »

Tout manquement à l'une des obligations citées aux articles 1, 2, 4, 5 et 6 du règlement constitue une faute et pourra entraîner des sanctions votées au cas par cas par le comité directeur. Le membre incriminé sera préalablement sommé d'expliquer son cas au comité directeur.


Les sanctions évoluent selon la gravité de la faute :

- Rappel cordial de la règle,
- Suppression de toute participation financière de la part du club sur toute la saison sportive,
- Remboursement des courses club,
- Encaissement du chèque de caution pour manquement au règlement intérieur exigé lors de la prise de licence,
- Radiation du club.

Article 8) « Vol et perte d'effets »

Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte d'effets personnels dans le cadre de ses activités et lors des compétitions et stages.

Bourg-en-Bresse, Août 2017.

 Signature à reporter sur la fiche d'inscription p3

Charte d'utilisation des bassins de natation

PREAMBULE :

Cette charte est conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, gestionnaire des piscines, et les clubs utilisateurs de la structure. Elle ne se substitue pas au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi qu'au Règlement Intérieur qui demeurent les documents officiels dont les dispositions s'imposent à tout utilisateur de la piscine, et que chaque club signataire de la convention d'utilisation annuelle s'engage à respecter. La charte établit des prescriptions pour un bon fonctionnement des piscines. Il est demandé à chaque intervenant issu des clubs et autres utilisateurs de la signer et de s'engager ainsi à en appliquer les termes afin que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous. Elle sera appliquée à compter du 11 septembre 2017. Le personnel de la piscine dans son ensemble est garant de la bonne marche de l'établissement : les consignes qu'il est amené à donner doivent être respectées par tous.

LA SECURITE

Il est rappelé que chaque association est juridiquement responsable de la sécurité de ses pratiquants dans l'ensemble de l'établissement.

Les procédures de sécurité (évacuation du site en cas d'urgence, appel pompiers, etc...) sont affichées dans les infirmeries de chaque site. En cas de nécessité d'appel des services de secours, la Direction du Développement Sportif devra être informée le plus rapidement possible.

En dehors de l'effectif du groupe en activité aucune personne ne doit accéder au bord du bassin. Les parents ne sont pas autorisés à accéder au bord des bassins. Ponctuellement et pour des raisons de fonctionnement justifiées, les membres du Bureau du club utilisateur pourront accéder au bord du bassin après accord du personnel d'accueil.

L'HYGIENE

Les clubs devront faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité contenues dans le Règlement Intérieur de chaque établissement.

Quelques rappels :

- douches obligatoires avant toute entrée dans les bassins
- douche obligatoire après les séances d'échauffement au bord du bassin
- passage obligatoire par les pédiluves
- lors de besoins ponctuels et exceptionnels, l'utilisation de sur-chaussures peut être tolérée après accord du personnel d'accueil
- la consommation de nourriture est formellement interdite sur les bassins et dans les vestiaires.


LE FONCTIONNEMENT

Les intervenants issus des clubs et autres utilisateurs :

- Respecteront impérativement les horaires d'entrées et de sorties ;
- Surveilleront les nageurs dans les vestiaires pour éviter toute détérioration ou nuisance ;
- Auront une tenue du club identifiable de tous, en conformité avec l'activité ;
- Utiliseront la musique avec modération afin de permettre à tous un confort d'utilisation et des conditions pédagogiques normales.

Dans le cas où les responsables d'un club utilisateur souhaiteraient la présence de la presse afin de communiquer sur une animation dans le cadre des créneaux habituels, une demande devra être faite auprès de la Direction du Développement Sportif.

 À cette charte peuvent s'ajouter d'autres règles en fonction du protocole sanitaire en vigueur face à l'épidémie de Covid-19.

 Signature à reporter sur la fiche d'inscription p3



Certificat médical

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état de santé de M. / Mme ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique du sport⁽¹⁾ en **compétition**

RAYER LA MENTION INUTILE

La pratique du sport⁽¹⁾

(1) A l'exclusion des disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 du code du sport, précisées à l'article D. 231-1-5 du même code et listées ci-après :

1. l'alpinisme,
2. la plongée subaquatique,
3. la spéléologie
4. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé,
5. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;
6. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
7. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;
8. le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.



Important : Les certificats médicaux correspondants aux disciplines ci-dessus numérotées de 1 à 4, valable une saison, peuvent être remis à votre club en même temps que votre formulaire de demande de licence (les disciplines concernées seront alors mentionnées sur votre licence).

A défaut, ils devront être fournis directement à l'organisateur en cas de participation à un raid intégrant une ou plusieurs de ces disciplines.

A, le

Signature et cachet du médecin

Certificat médical à joindre à votre formulaire de demande de licence



ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

POUR UNE LICENCE COMPÉTITION / LOISIR, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est désormais exigée **tous les trois ans**, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois, sous réserve d'avoir répondu par la négative au [questionnaire de santé](#) mis en place par le gouvernement.

A partir de septembre 2017, le "[questionnaire de santé](#)" fait donc son apparition sur Espace Tri 2.0. Il s'agit de 9 questions auxquelles les titulaires d'une licence 2018 vont devoir répondre lors de leur renouvellement de licence pour la saison 2019 :

- **si le licencié répond non à toutes les questions**, il n'a pas besoin de remettre de certificat médical (en dehors des certificats médicaux spécifiques nécessaires en cas de participation à des raids intégrant une ou plusieurs des disciplines numérotées de 1 à 4 sur la page précédente)
- **si le licencié répond oui à au moins une question**, il doit obligatoirement remettre à son club le certificat médical disponible sur la page précédente.



Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.



PASS CLUB

(A remplir par l'athlète et à transmettre au club)

VALIDITE DU PASS CLUB : 1 MOIS / UTILISABLE UNE SEULE FOIS PAR ATHLETE

DATE DE DEBUT : DATE DE FIN :

**LE PASS CLUB DOIT ETRE CONSERVE PAR LE CLUB
(IL N'EST PAS RENVOYE A LA F.F.TRI.)
POUR ETRE VALABLE UN PASS CLUB DOIT ETRE RENSEIGNE
APRES SIGNATURE DANS ESPACE TRI 2.0**

1

INFORMATIONS CLUB

NOM DU CLUB : BOURG-EN-BRESSE TRIATHLON

NUMERO D'AFFILIATION DU CLUB :



2

INFORMATIONS ATHLETES

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

DATE DE NAISSANCE :

EMAIL :

TELEPHONE :

Signature de l'athlète

3

ASSURANCE ET NEWSLETTER

ASSURANCE

Le soussigné est informé :

- Qu'il bénéficie, dans le cadre du Pass Club, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI. auprès d'ALLIANZ,
- Que le Pass Club ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,
- Qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive - la pratique sportive de son enfant - peut l'exposer.
- Que son vélo - le vélo de son enfant - ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il - que son enfant - pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo - au vélo de son enfant - ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

NEWS LETTER

En demandant un Pass Club, le soussigné accepte de recevoir la newsletter F.F.TRI. Si ce dernier ne souhaite plus la recevoir, il pourra se désinscrire en cliquant sur le lien de désinscription proposé sur chaque newsletter.

RENTRÉE? Bougez!

Vous souhaitez reprendre une activité sportive et vous remettre en forme ?

**Profitez de 10 séances de « remise en forme »
et découverte des activités enchaînées
pour un tarif unique de 20€ les 10 séances.**



CONTEXTE

Une année de pandémie qui a affecté la **santé physique** psychologique et sociale des personnes (stress, anxiété, troubles du sommeil, solitude, isolement, etc).

Un besoin accru de reprendre des activités sociales et de loisirs.

Une situation de la condition physique alarmante pour certaines personnes due à la sédentarité (les deux tiers de la population jeune étudiée présente un niveau de risque élevé pour la santé)
Chiffres ANSES 2020



PROJET RENTRÉE ? BOUGEZ !

Une action prioritaire 2021 qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance de la F.F.TRI.

Objectifs du projet :

- Accompagner les personnes sédentaires/désentraînées à une découverte ou à un retour de la pratique sportive
- Positionner la fédération et ses clubs comme des acteurs responsables et engagés dans la lutte contre cette crise sanitaire
- Soutenir la reprise des clubs et attirer de nouveaux pratiquants



PRINCIPE DU PROJET

Une extension du Pass Club F.F.TRI. existant (6 semaines au lieu de 1 mois)

- ★ Date de lancement de l'opération auprès du grand public laissé à l'appréciation du club (entre le 06 et le 17 septembre)
- ★ Offre sportive proposée : 10 séances de "remise en forme" à 2€ + 1 gratuite (soit un tarif unique de 20€)



➤ Plus d'informations sur : <https://www.fftri.com/pratiquer/debuter/bougez/>



PASS RENTREZ BOUGER



(A remplir par l'athlète et à transmettre au club)

VALIDITE DU PASS RENTREZ BOUGER : 6 SEMAINES / UTILISABLE UNE SEULE FOIS PAR ATHLETE

DATE DE DEBUT : DATE DE FIN :

**LE PASS RENTREZ BOUGER DOIT ETRE CONSERVE PAR
LE CLUB(IL N'EST PAS RENVOYE A LA F.F.TRI.)
POUR ETRE VALABLE UN PASS CLUB DOIT ETRE RENSEIGNE
APRES SIGNATURE DANS ESPACE TRI 2.0**

1 INFORMATIONS CLUB

NOM DU CLUB :

NUMERO D'AFFILIATION DU CLUB :

Cachet et signature du club

2 INFORMATIONS ATHLETES

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

DATE DE NAISSANCE :

EMAIL :

TELEPHONE :

Signature de l'athlète

3 ASSURANCE ET NEWSLETTER

ASSURANCE

Le soussigné est informé :

- Qu'il bénéficie, dans le cadre du Pass Rentrez Bouger, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI. auprès de la MAIF.
- Que le Pass Rentrez Bouger ne comprend aucune garantie d'assurance de personne.
- Qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive - la pratique sportive de son enfant - peut l'exposer.
- Que son vélo - le vélo de son enfant - ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il - que son enfant - pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo - au vélo de son enfant - ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

NEWSLETTER

En demandant un **Pass Rentrez Bouger**, le soussigné accepte de recevoir la newsletter F.F.TRI. Si ce dernier ne souhaite plus la recevoir, il pourra se désinscrire en cliquant sur le lien de désinscription proposé sur chaque newsletter.

PASS SPORT



Le Pass'Sport qu'est-ce que c'est ?



Le Pass'Sport est une aide financière de 50 euros pour favoriser la pratique sportive en direction des jeunes qui en sont le plus éloignés. Son ambition est de répondre à un enjeu de cohésion sociale et d'épanouissement des jeunes.

Il s'agit aussi d'un soutien au **secteur sportif** pour promouvoir la pratique sportive en réduisant le coût de l'inscription.

C'est une aide individuelle, incessible, à usage unique et cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.

Où l'utiliser ?



Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Les associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand.

Qui est concerné ?



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.

Comment cela fonctionne ?



Les bénéficiaires ou leurs familles recevront par email, fin août 2023, un code individuel Pass'Sport. Ce code est à usage unique.

Les jeunes bénéficiaires et leurs familles, les structures et les partenaires pourront trouver, sur le **portail Pass'Sport**, une cartographie des structures éligibles intégrée au site permettra aux bénéficiaires de trouver le club et l'activité de leur choix.

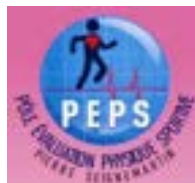
Pour s'inscrire, le bénéficiaire présentera son code individuel Pass'Sport au club qui appliquera directement la déduction de 50 euros.

Le club saisira le code dans son espace LCA (LeCompteAsso) pour obtenir son remboursement. Si l'inscription est inférieure à 50 euros, le club ne sera pas tenu de rembourser la différence à la famille mais s'engagera à ce que celle-ci bénéficie au jeune (ex. : attribution d'un T-shirt du club, matériel nécessaire à la pratique, etc.).

Bénéficiaires comme structures seront en mesure d'obtenir de l'information et des réponses à leurs questions sur le **portail Pass'Sport www.pass.sports.gov.fr**.

📍 Plus d'informations sur : <https://pass.sports.gov.fr/>

Prévention et suivi médical du sportif Sport-Santé



Le Centre Médico-Sportif, Pôle d'Évaluation Physique et Sportive "Pierre Seignemartin" du bassin de vie de Bourg-en-Bresse et des Pays de l'Ain a pris ses quartiers au **CDOS 01** :

Adresse administrative:

14 place de la Grenouillère - 01000 Bourg-en-Bresse

Adresse mail: pepscms@gmail.com

Téléphone: 07 68 52 45 07

Nouvelle plateforme à l'Hôpital FLEYRIAT :



Plus vite pour les sportifs de tous âges en pratiquant individuellement et collectivement

Prévention et suivi médical du sportif **SPORT-SANTÉ**

Visites Sportives :
Electrocardiogramme
Test Effort
VO2 MAX
Echographie Cardiaque

L'établissement d'un certificat de suivi médico-sportif est utile pour :

- Condiéier la santé du sportif et son aptitude à la pratique sportive, selon son niveau, son âge et le type de pratique,
- S'assurer de l'absence d'anomalie cardiaque électrique lors d'un effort maximum,
- Explorer le métabolisme énergétique du sportif et définir son état de forme,
- Mesurer la consommation maximale d'oxygène et appréhender la capacité aérobie/anaérobie,
- Aider à la performance, optimiser l'entraînement,
- Mesurer les capacités physiques et la récupération pour une réadaptation à l'effort des personnes désirant reprendre une activité physique et les accompagner dans une reprise d'activité adaptée.



EQUIPEMENTS TECHNIQUES du "P.E.P.S." Pôle d'Évaluation Physique et Sportif "Pierre SEIGNEMARTIN"

- Des machines adaptées aux différentes disciplines sportives
- Un ordinateur central double écran pour électrocardiogramme et mesure des échanges gazeux
- Un appareil de mesure de la VOF max
- Un tapis de course
- Une bicyclette ergométrique
- Un Ergo cycle à bras
- Un support Cyclus pour les cyclistes
- Toutes instrumentations appropriées aux actes pratiqués pour les différentes consultations sportives, tels que :
Pince à pils,
ECG portable,
etc.



Pôle d'Évaluation Physique et Sportive 01		TARIFS 2019
P.E.P.S. - C.M.S. Centre Hospitalier de Bourg Fleyriat et antenne d'Oyonnax au Centre Hospitalier du Haut Bugey		
Contacts pour rendez-vous	pour A B C à Bourg	mercredi et vendredi de 14 à 18 h 07.68.52.45.07
	pour A à Oyonnax	06.84.78.68.64
ou : cmsbourgenbresse@orange.fr		
Dans tous les cas consultation par un médecin expert du sport		

Type de visite	A	B	C
	* Electro Cardio Dynamie (+ ECG)	* ECG + test effort	* ECG + test effort + mesure échanges gazeux (vo2max)
RESIDENTS DE L'AIN	15 €	30 €	50 €
Sections Sportives des établissements scolaires de l'AIN	15 €		
RESIDENTS HORS AIN	35 €	100 €	135 €
Coût de formation des clubs pro de l'ain (une fois par an)			100 €
HNT, HNE			45 € - 65 €

ⓞ Plus d'informations sur : <https://www.omsportbourg.com/cms.html>